

Ministère de la Justice

Attn. Monsieur Le Ministre
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Zelhem, 11 septembre 2024

Sujet : La justice française

Cher Monsieur Le Ministre,

Par ce lettre, M. et Mme Vos prient le Ministre de Justice, M. Éric Dupond-Moretti, de prendre connaissance de leur dossier (Conseil d'Etat, pourvoi n° 491.410) et se prononcer sur ce dossier en attestant que l'administration fiscale n'a pas fait son travail correctement, a fortement abusé de son pouvoir, suivi et conforté par la justice, en appliquant toutes les mesures qui en découlent. Pour faire justice et sauver la crédibilité de l'état français.

Nous vous informons que cette lettre sera également communiquée à tous les présidents de cour, aux directeurs départementaux et régionaux des finances publiques et aux médias.

Veuillez agréer, Monsieur Dupond-Moretti, nos salutations distinguées,

Mario & Aline Vos
Lageweg 12
7021 JL Zelhem
Pays-Bas
Tel. +33(0)6-65794963

La fraude de l'administration fiscale et la faillite de la justice en France

Représentée par Madame Elisabeth Jayat, présidente-rapporteuse de la 5ème chambre de la Cour Administratif d'Appel de Bordeaux.

Dans une affaire qui oppose M. et Mme Vos, des résidents fiscaux néerlandais, à l'administration fiscale pour avoir appliqué illégalement une taxation d'office, suivi par une double imposition, basée sur les prêts hypothécaires néerlandais de M. et Mme Vos (dont l'argent n'est jamais passé par un compte bancaire français) qui sont transformés par l'administration fiscale en ressources indéterminées françaises, Madame Jayat écrit dans son jugement, en appliquant des pénalités de 40% (<https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURADMINISTRATIVEDAPPELDEBORDEAUX-20231017-22BX01684>) :

« Toutefois, il n'est pas contesté que M. et Mme Vos sont résidents fiscaux en France, au sens des stipulations de l'article 4 de la convention précitée. »

En regardant et étudiant le dossier ainsi la prononciation de Madame Jayat, voici les **sept (7)** faits, constats et preuves apportées (par M. et Mme Vos, comme aussi Madame Jayat elle-même).

1. La parole de M. et Mme Vos

Depuis le début de la vérification (en 2013), M. et Mme Vos ont attesté et déclaré au vérificateur, M. Reuge, qu'ils ont déjà fait leur déclaration et payé leurs impôts aux Pays-Bas où M. Vos travaille en tant qu'entrepreneur et où ils sont des résidents fiscaux et d'où viennent 100% de ses ressources. L'administration fiscale n'a jamais enquêté cette information et ne l'a pas réfuté pour éviter d'appliquer une double imposition.

2. Le constat de Madame Jayat

Dans son jugement, madame Jayat écrit et confirme que M. Vos exerce une activité aux Pays-Bas : « M. et Mme Vos, ressortissants néerlandais résidant en France [...], M. Vos exerçant aux Pays-Bas une activité de vente de matériaux anciens de construction et de décoration ainsi que de conseil en création de sites internet... ». Cela confirme l'existence d'une ressource aux Pays-Bas.

3. Les relevés du compte bancaire Rabobank

Pendant la vérification, le vérificateur a contrôlé les relevés bancaires du compte bancaire privé néerlandais du couple Vos. Sur les relevés figurent des remboursements de la part du Belastingdienst (administration fiscale néerlandais) de l'excédent d'impôt sur le revenu payé.

4. Réponses néerlandaises

En réponse aux demandes d'informations par l'administration fiscale, le Belastingdienst a répondu (en 2014) avec le numéro fiscal de M. Vos (168886509), attestant qu'il est résident fiscal néerlandais.

5. Déclaration d'impôts de la part du Belastingdienst

A la demande de M. et Mme Vos le Belastingdienst émet une lettre avec les impositions appliquées et payées par M. Vos pour les années concernées.

6. Attestation de la part du Belastingdienst

A la demande de M. et Mme Vos, le Belastingdienst émet une attestation officielle que M. et Mme Vos sont des résidents fiscaux néerlandais conformément article 4 et 7 de la convention précitée.

7. Refus de saisie de la part du Belastingdienst

Le Belastingdienst a refusé (à deux reprises) d'appliquer une saisie sur le salaire de M. Vos aux Pays-Bas suite à la demande par l'administration fiscale du fait que la demande est basée sur une double imposition ce qui confirme la position de M. et Mme Vos ainsi le fait que l'administration fiscale sait très bien où les ressources de M. Vos se retrouvent.

L'affaire, qui dure déjà plus de 11 ans, est actuellement en cours devant le Conseil d'État. L'administration fiscale ne donne aucun signe de vie à part du fait qu'ils ont demandé le tribunal de Brive-la-Gaillarde l'autorisation pour vendre la maison principale de M. et Mme Vos aux enchères tant que le redressement fait toujours débat auprès du Conseil d'Etat, non seulement pour les pénalités, mais également sur le fond du fait que le redressement est basé sur la même fausse assumption, qui n'est jamais enquêté, à savoir la résidence fiscale de M. et Mme Vos, dont les nombreuses preuves apportés par M. et Mme Vos, comme indiqué ci-dessus, sont rejetés intégralement par la justice. Le commissaire de justice, M. Seijo-Lopez, est déjà passé à la maison principale de M. et Mme Vos pour faire changer les serrures en expulsant M. et Mme Vos en toute illégalité.

« L'arrêt attaqué encourt la censure pour vice de forme, procédure irrégulière, incompétence, insuffisance de motifs, erreur de fait et de droit, dénaturation des faits, erreur manifeste d'appréciation, violation des principes généraux du droit et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Maître Cyril Lesourd, avocat au Conseil d'Etat, dans son mémoire.